

Bon non négociable à M. Protos Barbey
 pour la somme de Cent cinquante francs
 et valoir sur son compte de marchandises la quelle somme
 sera payée par la suite de mes factures ~~et la retenue sera~~
 à dater de ce jour, et sera intégralement et consciemment payée par les marchands fabricants
 pour qui je ^{travaille} ~~travaille~~ et par l'intermédiaire de la caisse de prêts ^{à dater de ce jour} jusqu'à la concurrence
 de la somme ci-dessus. Lyon, ce vingt trois mai, l'an mil huit
 Cent cinquante cinq,

15. p. 150 f.

5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5



M

Madame MASSARD et Mademoiselle MASSARD ont l'honneur de vous faire part de la perte douloureuse qu'elles viennent de faire en la personne de Monsieur **Pierre MASSARD**, leur époux et père, décédé hier Mardi 3 Avril.

Elles vous prient d'assister à ses Funérailles, qui auront lieu demain Jeudi 5 courant, à sept heures trois quarts du matin.

Le Convoi partira du domicile du Défunt, rue de Sarron, 39, pour se rendre à l'église d'Ainay.

Decès n° 24. Decès
Propriété de son
3 Avril